

Rapport sur l'exercice des droits de vote

Exercice du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Conformément à l'article 314-101 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la société de gestion KIRAO est tenue d'élaborer un rapport relatif aux conditions d'exercice des droits de vote rattachés aux titres des OPCVM dont elle assure la gestion.

Le présent compte-rendu a trait à la période écoulée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Conformément à l'amendement de sa politique de vote en juillet 2020, KIRAO exerce désormais systématiquement les droits de vote attachés aux titres des émetteurs en portefeuille, et ce, quel que soit le % du capital ou des droits de votes détenus. Ce principe s'inscrit dans la démarche d'intégration ESG de KIRAO et l'engagement actionnarial renforcé qui en découle.

Dans le cadre de sa politique de vote, KIRAO collabore avec Proxinvest, agence spécialisée dans le conseil en vote aux assemblées générales. KIRAO prend systématiquement connaissance de l'ensemble des recommandations de Proxinvest en amont d'une assemblée générale. KIRAO prône l'indépendance dans sa politique de vote, les recommandations de Proxinvest peuvent être suivies ou non suivies au moment du vote.

Modalités d'exercice des droits de vote

Les résolutions soumises au vote sont analysées par l'équipe de gestion. La sélection des valeurs ayant été réalisée au préalable après une analyse fondamentale approfondie, de la gouvernance, et de la globalité des fonctions de chaque société par cette équipe de gestion, il en résulte une confiance dans le management des sociétés sélectionnées.

En conséquence, les décisions entraînant une modification de statuts, l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, la nomination et la révocation des organes sociaux ou la désignation des contrôleurs légaux des comptes sont généralement acceptées par les gérants et analystes de KIRAO.

Le principe fondamental est celui de la préservation, dans les meilleures conditions possibles, de l'intérêt des porteurs et donc de façon générale des actionnaires minoritaires, ainsi qu'un contenu clairement présenté et conforme aux règles de bonne gouvernance.

Cela signifie que toute résolution ayant pour objet de défavoriser les actionnaires minoritaires ou de diminuer la valeur des actifs détenus par eux sera rejetée.

KIRAO porte également une attention particulière sur la politique de rémunération des dirigeants, en particulier l'équilibre entre revenus fixe et revenus variables de moyen terme et long terme, ainsi que les critères détaillés concernant l'attribution de ces derniers.

KIRAO vote généralement par correspondance mais peut aussi participer physiquement aux assemblées des actionnaires ou encore donner pouvoir au président de la société.

Bilan des votes sur l'exercice

Au cours de l'exercice 2021, le périmètre de vote de KIRAO AM était constitué de 76 sociétés pour lesquelles KIRAO a exprimé ses droits de vote, soit un ratio de participation de 100%.

Sur les 76 assemblées générales analysées au cours de cet exercice (58 en France, 18 en Europe hors France), KIRAO a voté en faveur de 67,4% des résolutions soumises dans sa totalité (995/1480).

Les motivations de KIRAO à s'opposer à certaines résolutions ont été les suivantes :

- un manque de transparence sur les critères financiers retenus pour la rémunération variable des membres du Conseil d'administration ou des dirigeants/salariés membres du comité exécutif (54%)
- des résolutions allant contre la préservation de l'intérêt des actionnaires minoritaires (augmentation de capital sans droits préférentiels de souscription, émissions de bons de souscription réservés...) (31,4%)
- des résolutions portant sur l'actionnariat salarié et des dirigeants sociaux (distribution d'actions gratuites) lorsqu'il y a un manque d'éligibilité suffisamment large des bénéficiaires, si le montant représente un % du capital trop élevé ou s'il y a un manque de transparence sur les conditions de performance associées (5,9%)
- d'autres sujets qui portent essentiellement sur le manque de transparence des coûts associés dans le cadre de conventions réglementées ainsi que le renouvellement de mandat de commissaire aux comptes pour des durées longues (8,7%).

Prévention des conflits d'intérêts

KIRAO a mis en place une politique générale de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ainsi qu'une Politique de Vote.

Par ailleurs, KIRAO n'exerce (et n'a jamais exercé) aucune fonction de gestion ou de conseil en faveur de sociétés cotées dont elle pourrait être actionnaire. Si un tel cas, extrêmement peu probable, se présentait, KIRAO, par l'intermédiaire de son Président et de son Directeur Général, s'assurerait que ses missions ne puissent en aucun cas influencer sur sa liberté en matière d'exercice des droits de vote.